

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE EN RÉSIDENCE DE CHACUN DES MEMBRES DU COMITÉ
PAR ENREGISTREMENT COURRIEL SE TERMINANT,
LE 20 JUILLET 2022**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Mélina Le Blanc, messieurs, John Bradley, Réal Déry, Alain Durand, Denis Huberdeau siégeant sous la présidence de monsieur Alain Desrosiers.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que proposé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 29 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le rapport du 29 juin 2022 soit accepté tel que rédigé.

DEMANDE À LA CPTAQ; ANNIE OUELLET

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de madame Annie Ouellet relativement à l'aliénation au lotissement de lot 5 310 350 du cadastre du Québec, situé au 437 rue Richelieu ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture;

Il est proposé par monsieur Denis Huberdeau et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**P.I.I.A. SERGE FRADETTE
AGRANDISSEMENT ; LOT 5 311 414**

Considérant la demande de monsieur Serge Fradette relativement à l'agrandissement de la résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 414 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que le plan ne respecte pas les critères sur l'harmonisation des toitures et des revêtements du règlement sur les P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par Nathalie Delmair et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande et ne recommande pas son acceptation.

**DÉROGATION MINEURE
IMPLANTATION D'UN CABANON SUR LE LOT 5 310 930**

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Jocelyn Olivier concernant l'implantation d'une remise dont la distance de la maison sera de 0,01 mètre au lieu de 3 mètres;

Considérant la topographie très accidentée de ce terrain;

Considérant que le relief au sol ne permet pas de localiser ce bâtiment dans des conditions avantageuses;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage

Considérant que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Il est proposé par madame Mélina Leblanc, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

DEMANDE SUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE

Considérant la demande de madame Camille Laurence Lavoie concernant l'implantation d'un kiosque fermier en cour avant du 453, rue Richelieu;

Considérant le projet de ferme maraîchère biologique dans la partie arrière du terrain résidentiel;

Considérant que l'implantation d'une telle construction est soumise à des normes de localisation précises;

Considérant le faible frontage de ce terrain soit de 25 mètres;

Considérant que la vitesse autorisée dans ce secteur est de 80 kilomètres/heure;

Considérant le secteur résidentiel et la présence des résidences voisines;

Considérant qu'une dérogation ne doit pas causer de préjudices au voisinages;

Il est proposé par monsieur Alain Durand et unanimement résolu que le comité est très favorable au projet de ferme maraîchère mais ne serait pas favorable à une demande de dérogation mineure pour l'implantation du kiosque à cet endroit et ne recommanderait pas son acceptation.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur John Bradley, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h00

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité
Consultatif d'urbanisme